CONSEIL MUNICIPAL

24 NOVEMBRE 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

SÉANCE PUBLIQUE DU : *VENDREDI 24 NOVEMBRE 1989*

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf,

Le 24 novembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 16 novembre 1989.

Etaient présents :

- *M. FLOCH, Député-Maire,*

- *MM. GUINé, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoints.*

- *M. MURZEAU, Mme PENSEL, M. AZAIS, Mme LE DELEZY, MM. NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, M. PLUMER, MM. POIGNANT, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, BANTEGNIE, Conseillers Municipaux.*

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

- *Mlle RAIMONDEAU, M. FAES, Mmes ORGEBIN, ALBERT, Conseillers Municipaux.*

* * *

M. NICOLAS a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

* * *

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE
REZÉ

ETUDES JURIDIQUES
89.80.GR/SP

Rezé, le 3 Novembre 1989

NOTE D'INFORMATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Contrat d'assurance

La Ville de Rezé disposait depuis 1978 d'un contrat d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité civile générale, au patrimoine immobilier et mobilier et au parc automobile.

Ce contrat, du fait de sa relative ancienneté, nécessitait une modernisation.

Par suite et en vertu de la délégation attribuée au Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 1989, un nouveau contrat d'assurance a été signé avec la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) dans le simple but de rationaliser la gestion de nos risques.

LE DEPUTE-MAIRE,
Jacques FLOCH

Ville de REZÉ 44400
SERVICE JURIDIQUE

CTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 1989

ORDRE DU JOUR

M. Le Maire	1. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts - Délégation au Maire.
M. RETIERE	2. Boulevard Mendès France - Condorcet - Tronçon de Ragon au Pont des Bourdonnières. Engagement de la procédure d'expropriation des terrains d'assiette de la voie.
"	3. Constitution d'une réserve foncière à la Trocardière - Engagement de la procédure d'expropriation en prévision de la réalisation d'un espace de détente et de loisirs.
"	4. Acquisition SONET - 13 ruelle des Forges - Voie de liaison entre la ruelle des Forges et l'avenue Louise Michel.
"	5. Acquisition PRIOU - rue du Châtelier - Emprise du boulevard Mendès France.
"	6. Acquisitions POUVREAU et BLONDEL - Z.A.D. Sud.
"	7. Dénomination de voies nouvelles et d'un bâtiment a) A.F.U.L. de Praud b) Médiathèque.
"	8. Secteur d'aménagement Zone NAe Sud - Approbation.
"	9. Opération immobilière - 33 rue Alsace Lorraine - Cessation gratuite d'un terrain à l'O.P.A.C.
"	10. Avant-projet détaillé 2ème ligne de tramway dans sa partie rezéenne.
"	11. Raccordement des lignes de tramway Est-Ouest et Centre-Sud - Présentation des solutions - Avis de la Ville de REZE.
Mlle CHARPENTIER	12. Conseil Communal de Prévention de la Délinquance : projet de contrat d'action pour 1990.
M. BOURGES	13. S.A. Métaux sous Pression - Achat de matériel - Emprunt de 1 360 700 F à contracter auprès de Pétrofigaz - Garantie financière à hauteur de 50 % - Approbation.

M. BOURGES	14. S.A.M.O. - Aménagement de 24 logements Hameau du Bel-Etre - Emprunt de 408 000 F auprès de Pétrofigaz - Garantie financière - Approbation.
"	15. Le Home Atlantique - Réalisation du Centre Commercial de Pont-Rousseau - Emprunt de 2 500 000 F à contracter auprès du Crédit Mutuel - Garantie financière à hauteur de 50 % - Approbation.
"	16. Sud Loire Animation Promotion - Avance de trésorerie de 200 000 F - Approbation.
"	17. Indemnités Conseil du Receveur - Attribution - Définition du montant.
"	18. Maintien à domicile - Autorisation spéciale n° 1 - Exercice 1989.
"	19. Ville de REZE - Autorisation spéciale n° 4 - Exercice 1989.
Mme BLANDIN	20. Accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans - Signature d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.
"	21. Création d'une mini-crèche associative "A petits pas" - Participation de la ville.
M. BROCHU	22. Plan Informatique pour tous - Transfert de propriété des équipements.
M. DAVID	24. Marché de voirie 1989 - Avenant n° 1 au marché COLAS/BRETHOME.
"	25. Marché d'éclairage public 1989 - Avenant n° 1 au marché MAINGUY.
"	26. Restructuration de la voirie en lien avec le projet de tramway - Concours de la Direction Départementale de l'Equipement - Fixation du prix d'objectif des travaux.
"	27. Réaménagement de l'Hôtel Grignon-Dumoulin - Avenant n° 2 aux marchés de travaux.
M. MARTI	28. Créations et transformations de postes.
"	29. Régies de recettes - Relèvement du taux de l'indemnité.
M. BREMONT	30. Financement de l'ouvrage de Pont-Rousseau sur la Sèvre Nantaise - Convention entre l'E.P.A.L.A. et la Ville de Rezé.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : FIXATION DES REMUNERATIONS ET REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS - DELEGATION AU MAIRE -

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 17 mars 1989, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il s'avère que certains contentieux n'atteignent pas la phase judiciaire mais nécessitent la prise en charge de constats, d'études ou d'expertises qui, rapidement exécutés, doivent permettre à la Ville de mieux défendre ses intérêts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 122-20 alinéa 11 du Code des Communes, de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Monsieur le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes accomplis en exécution de ce mandat.

D E L I B E R A T I O N

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Communes et notamment des articles L 122 - 20 et L 122 - 21,

- Considérant l'intérêt que présente une telle délégation,

DELIBERE ***A l'unanimité***

- délégue au Maire le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH

Publié le 27 NOV 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : Boulevard MENDES-FRANCE/CONDORCET.
Tronçon de Ragon au Pont des Bourdonnières
Engagement de la procédure d'expropriation des terrains d'assiette de la voie.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant

EXPOSE

Au Plan d'Occupation des Sols de la Commune figure le tracé du Boulevard intérieur (emplacement réservé n°21, dénommé Boulevard Mendès-France et Boulevard Condorcet.

La Commune a déjà procédé à des acquisitions amiables. A ce jour, il reste une superficie de 2 Hectares environ à acquérir, concernant 53 propriétaires.

La réalisation du boulevard intérieur est un préalable à l'urbanisation du secteur sud de la Commune. Il importe de poursuivre les acquisitions des terrains nécessaires afin de permettre le démarrage des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement des procédures préalables à la déclaration d'Utilité Publique du projet et des acquisitions par voie amiable ou d'expropriation des terrains non encore acquis par la Commune.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune et plus particulièrement l'emplacement réservé n°21 : Boulevard intérieur de REZE.

Considérant la nécessité de réaliser ce projet en prévision de l'urbanisation des secteurs Sud de la Commune.

.../...

PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES
45

DELIBERE : ***A l'unanimité***

1°) - Approuve le traçé du Boulevard intérieur dans sa partie située entre le Pont des Bourdonnières et Ragon.

2°) - Décide d'engager les procédures préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et aux acquisitions foncières tant par voie amiable que d'expropriation.

3°) - Sollicite l'ouverture et le déroulement conjoint des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

4°) - Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

5°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits existants au budget primitif 1990.

Le Maire,

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE A LA TROCARDIERE
EN PREVISION DE LA REALISATION D'UN ESPACE DE DETENTE ET DE LOISIRS.
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Quartier de la Trocardière est amené à connaître des changements avec l'arrivée du Tramway et le réaménagement du plan de circulation.

Les rives de la Jaguère et ses abords sont un espace naturel non équipé, jusqu'ici exploité en prairie pour l'agriculture.

La plus grande partie du périmètre est en Zone d'Aménagement Différé approuvé le 03 Mai 1977.

Au POS actuellement en vigueur, les terrains concernés sont en zone ND.

La maîtrise foncière du secteur de la Trocardière devrait permettre de répondre progressivement à l'évolution des besoins en espaces de loisirs de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution d'une réserve foncière à la Trocardière en prévision de la réalisation d'un espace de détente et de loisirs, et sur l'engagement des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions par voie amiable ou d'expropriation des terrains concernés.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS de la Commune approuvé par le Conseil Municipal le 8 Décembre 1987 et révisé le 16 Décembre 1988.

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier du Secteur de la Trocardière en prévision de la réalisation d'un espace de détente et de loisirs.

.../...

PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES

DELIBERE : ***A l'unanimité***

1°) - Approuve la constitution d'une réserve foncière à la Trocardière en vue de la réalisation d'un espace de loisirs.

2°) - Décide d'engager les procédures préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et aux acquisitions foncières tant par voie amiable que d'expropriation.

3°) - Sollicite l'ouverture et le déroulement conjoint des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

4°) - Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

5°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits existants au budget primitif 1990.

Le Maire,

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : Acquisition SONET - 13 ruelle des Forges
voie de liaison entre la ruelle des Forges et
la rue Louise Michel

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Messieurs SONET nous ont proposé d'acquérir leur maison située 13 ruelle des Forges, cadastrée Section AP numéro 89 pour une superficie de terrain de 440 m2. Celle-ci est frappée par le projet de voie de liaison entre la ruelle des Forges et la rue Louise Michel, figurant au plan d'occupation des sols en emplacement réservé n° 9.

Les Consorts SONET ont fait connaître leur accord pour la cession de leur propriété à 330.000 francs respectant l'estimation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui permettra la réalisation de la voie de liaison entre la ruelle des Forges et la rue Louise Michel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal du 18 Décembre 1987, et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'offre d'achat et l'accord des Consorts SONET,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité qui se présente afin de procéder à la réalisation de cette future voie,

.../...

PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES

DELIBERE ***A l'unanimité***

1°) Décide l'acquisition de la propriété appartenant à Messieurs SONET, cadastrée Section AP numéro 89, située 13 ruelle des Forges.

2°) Fixe le prix à 330.000 francs.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24. NOV. 1989

OBJET : Acquisition des Consorts PRIOU - Rue du Châtelier
emprise du Boulevard Mendès-France

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La propriété des Consorts PRIOU, située rue du Châtelier et cadastrée Section BZ n°515 pour une superficie de 360 m2 figure en emplacement réservé pour l'emprise du futur boulevard devant relier la RN 137 au Pont des Bourdonnières.

Il s'agit d'un terrain non-bâti à usage de prairie.

Les Consorts PRIOU nous ont donné leur accord pour la cession de leur terrain au prix de 4.320 francs, soit 12 francs le m2.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du Boulevard Mendès-France, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la propriété des Consorts PRIOU.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts PRIOU,

Considérant la nécessité de saisir l'opportunité qui se présente afin de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la future voie.

DELIBERE ***A l'unanimité***

1°) Décide l'acquisition de la propriété appartenant aux Consorts PRIOU cadastré Section BZ numéro 515 située rue du Châtelier.

.../...

2°) Fixe le prix à 4.320 francs.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Chapitre 901.101/2103 "Alignement de voi rie".

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE MANTES 4

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : Acquisitions POUVREAU et BLONDEL
Z.A.D. SUD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la Z.A.D. Sud en saisissant les opportunités qui se présentaient.

Messieurs POUVREAU et BLONDEL nous ont contactés pour nous proposer la cession de parcelles dont ils sont propriétaires dans ce secteur. L'ensemble couvre une superficie de 1.205 m2 pour un montant total de 7.230 Francs.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des terrains suivants :

Propriétaires	Réf. cad.	Zonage	Prix	Superficie	Montant
Mr POUVREAU	BM - 284	NDa	6 F.	185 m2	1.110 Frs
Mr BLONDEL	BC - 197	NAa	6 F.	162 m2	972 Frs
	BC - 218	NAa	6 F.	858 m2	5.148 Frs
				1.205 m2	7.230 Frs

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les promesses de vente de Messieurs POUVREAU et BLONDEL,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de parcelles situées dans la Z.A.D. Sud afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune.

PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE MANTES

DELIBERE ***A l'unanimité***

1°) Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

Propriétaires	Réf. cad.	Zonage	Prix	Superficie	Montant
Mr POUVREAU	BM - 284	NDa	6 F.	185 m2	1.110 Frs
Mr BLONDEL	BC - 197	NAa	6 F.	162 m2	972 Frs
	BC - 218	NAa	6 F.	858 m2	5.148 Frs
				1.205 m2	7.230 Frs

2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : Dénomination de voies nouvelles et d'un bâtiment
a)A.F.U.L. de PRAUD
b) Médiathèque

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La viabilisation de la Z.A.C. de PRAUD, tranche commerciale, étant achevée, il y a lieu de procéder à la dénomination des voies.

La Commission d'Urbanisme, dans sa séance du 18 Octobre 1989, a retenu les noms des voies suivants :

- CONDORCET (Marie de Caritat, marquis de)
  (1743-1794)
  philosophe et homme politique français

- SCHUMAN (Robert)
  (1886-1963)
  homme politique français
  préside le parlement européen de 1958 à 1960
Président du Conseil (1947-1948)
  a participé à la construction de la CEE

- TRAITE DE ROME (1957)
  il crée la Communauté Economique Européenne et l'EURATOM, groupant 6 pays.

- DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
  votée le 26 Août 1789, en 17 articles.
  Elle définit les droits naturels de l'homme.

- EUROPE

- LUXEMBOURG
  Cette Ville est le siège de la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT ET DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES

- STRASBOURG
  Siège du Conseil de l'Europe
  Lieu de réunion des séances pleinières du Parlement Européen.

- BRUXELLES
  Siège de la Commission des Communautés Economiques Européennes et du Conseil permanent de l'OTAN

(voir plan N° 1 et N° 2)

.../

PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES
50

D'autre part, le permis de construire de la MEDIATHEQUE étant délivré, il convient de dénommer ce bâtiment. La Commission d'Urbanisme a retenu l'appellation suivante :

- Espace DIDEROT Denis
  (1713-1784)
  Ecrivain et philosophe français.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Commission d'Urbanisme,

DELIBERE :

1°) décide que les voies nouvelles créées dans le cadre de l'A.F.U.L. de PRAUD recevront les dénominations officielles suivantes :

Par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (PC)

Boulevard CONDORCET (Marie de Caritat, marquis de)
(1743-1794)
philosophe et homme politique français

Par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (PC)

Rue SCHUMAN (Robert)
(1886-1963)
Homme politique français
préside le Parlement Européen de 1958 à 1960
Président du Conseil (1947-1948)
a participé à la construction de la CEE

Par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (PC)

Place du TRAITE DE ROME (1957)
Il crée la Communauté Economique Européenne et l'EURATOM, groupant 6 pays.

Par 39 voix POUR

Place de la DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ETDU CITOYEN
votée le 26 Août 1789, en 17 articles.
Elle définit les droits naturels de l'homme.

Par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (PC)

Place de l'EUROPE

.../

Par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (PC)

Avenue de LUXEMBOURG
Cette Ville est le siège de la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT ET DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES

Par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (PC)

Rue de STRASBOURG
Siège du Conseil de l'Europe
Lieu de réunion des séances pleinières du Parlement Européen

Par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (PC)

Rue de BRUXELLES
Siège de la Commission des Communautés Economiques Européennes et du Conseil permanent de l'OTAN

2°) décide que la dénomination de ces voies sera appliquée selon les indications portées sur les plans N° 1 et N° 2 joints à la présente délibération.

3°) la MEDIATHEQUE est dénommée :

Espace DIDEROT Denis
(1713-1784)
Ecrivain et philosophe français.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH,

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
24.NOV.1989

5

OBJET : SECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA ZONE NAE - SUD-OUEST
APPROBATION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de REZE a entrepris des études permettant de définir le programme et les conditions techniques et financières de l'aménagement des futures zones d'activités situées autour de l'échangeur sur le CD 145 et classées NAe au Plan d'Occupation des Sols.

Le coût de ces aménagements a été cerné par l'étude préalable confiée au Cabinet AUGEA en 1988.

Le terrain disponible près de l'ancien dépôt de la CERP OUEST en bordure de la RN 137, rue Ernest Sauvestre, va faire l'objet à la fin de l'année 1989 d'une demande d'implantation de la Société THIRIET spécialisée dans la vente de produits surgelés.

Ce projet constitue la première implantation dans la zone d'activités avec un dépôt de 1.000 m2 et un ensemble vente et bureaux de 400 m2.

Le montant de la T.L.E. se révélant trop faible en regard des investissements que la Ville devra effectuer pour le secteur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de participation qui permettra de solliciter la contribution de la Société aux besoins d'équipements à hauteur de 241.295 Frs.

DELIBERATION :

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 Décembre 1987 et modifié le 16 Décembre 1988,

Vu la Loi du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,

Vu le décret du 14 Mars 1986 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif aux participations à verser pour la réalisation d'Equipements publics,

.../

DELIBERE : ***A l'unanimité***

1°) - Excluent de la T.L.E. les constructions qui seront édifiées dans le périmètre d'aménagement délimité sur le document graphique ci-annexé.

2°) - Dit qu'il sera mis à la charge des Bénéficiaires des Autorisations de construire tout ou partie des coûts de réalisation des Equipements publics selon le tableau de répartition ci-annexé.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH,

Publié le 27 NOV. 1989

PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES

SECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA ZONE NAe SUD-OUEST

Tableau de définition et de répartition des participations exigibles des constructeurs en vertu de l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du CM de REZE en date du 24 Novembre 1989

I - Travaux retenus pour le Secteur

1-1 - Nature des travaux (viabilisation de la zone destinée à accueillir les activités)

- voies projetées et restructuration des voies existantes (ex. RN 137 notamment) y compris création du carrefour principal sur la RN 137 et les ronds points intérieurs.

- aménagements décoratifs du carrefour principal.

2 - Eaux usées

- réseau se raccordant au collecteur de la Jaguère considéré comme réalisé jusqu'au Genétais, y compris station de relèvement située au Sud du RD 145.

3 - Eaux pluviales

- réseau se raccordant à un bassin de rétention situé au Sud du RD 145.

- aménagement du bassin de rétention en plan d'eau constant

4 - Eau potable

- complément réseau syndical existant.

5 - Electrification

- réseau moyenne tension et postes DP

6 - Eclairage public

- éclairage des voies projetées.

- éclairage de l'échangeur central par mats de grandes hauteurs.

7 - Canalisations pour réseaux câblés

(téléphone, télévision, etc.)

.../

1-2 - Coût en KF (HT)

Voirie	8 000
Eaux usées	1 700
Eaux Pluviales	5 250
Eau potable	600
Moyenne tension	1 400
Eclairage public	2 000
Réseau pour câbles	800
	19 750

1-3 - Délai de réalisation

Ensemble des travaux ci-décrit avant le 31 Décembre 1995

II - Participations exigées des constructeurs :

2-1 - Part des constructeurs

Les constructeurs prendront à leur charge une participation représentant 50 % du coût des travaux estimé par la viabilisation de la zone (31,5 ha)

soit 19 750 KF

soit rapporté au m2 d'apport $\frac{19\ 750\ 000}{315\ 000} = \frac{62,69}{2} = 31,34$ F

2-2 - Modalité de Répartition entre les constructeurs

- Parcelles cadastrées BT 61-62 pour 7697 m2 :

  Montant de la participation
  7697 X 31,34 = 241 295 F.

- autre parcelles suivant le même principe : en fonction de la superficie définitive des lots après découpage de la zone d'activités.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES
33
9

OBJET : OPERATION IMMOBILIERE
33 RUE ALSACE LORRAINE
CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A L'O.P.A.C.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'O.P.A.C. a acquis, 33 Rue Alsace Lorraine à Rezé, une propriété (ancienne usine de confection) sur laquelle il projette la réalisation d'un ensemble immobilier de 24 logements en deux immeubles : l'un en bordure de la Rue Alsace Lorraine, l'autre à réaliser en fond de parcelle en limite des prés acquis par la Ville en rive de Sèvre.

Pour permettre à l'O.P.A.C. d'utiliser les fondations de l'ancienne usine tout en respectant les marges latérales imposées par le règlement d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession gratuite d'une bande de terrain d'une surface de 120 m2, cadastré section AR n° 364p.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987 modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

VU le projet de construction étudié pour le compte de l'O.P.A.C,

Considérant l'opportunité de voir se réaliser une opération immobilière dans le secteur de Pont Rousseau.

DELIBERE : ***A l'unanimité***

1°) - Décide la cession à l'O.P.A.C d'un terrain d'une superficie de 120 m2 environ nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière, 33 Rue Alsace Lorraine.

.../...

2°) - Précise que cette parcelle cadastrée Section AR n° 364p sera cédée gratuitement - Les frais étant à la charge de l'O.P.A.C.

3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

LE DEPUTE-MAIRE,

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : A.P.D. 2ème LIGNE DE TRAMWAY DANS SA PARTIE REZEENNE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Après la détermination des grandes lignes de l'avant projet d'insertion du Tramway sur REZE, l'étude d'avant projet détaillé a été poursuivie en lien avec la SEMITAN.

Il est proposé au Conseil Municipal de ce jour, de se prononcer sur cet A.P.D. qui concerne donc la ligne de tramway entre Trocardière et Sarrail.

Les principes généraux de l'insertion du tramway restent inchangés. Celui-ci passe en position axiale - sauf sur Libération Centre - sur une plateforme de 6,20 m revêtue de pavés granit isolée de la circulation générale par des séparateurs latéraux de 0,30 m à 1,00 m de large revêtus d'asphalte. Rue d'Anjou cependant seul un séparateur central est prévu, la plateforme tramway étant en surélévation de 8 cm par rapport aux voies.

Les aires de stationnement et de voirie sont en enrobés et les trottoirs en pavés béton de type classico. Les passages piétons liés au tramway sont prévus en pavés granit. Les bordures sont en granit. L'éclairage public est assuré en bilatéral par des sphères (du type de celles qui ont été mises en place récemment au Château) sur mâts de 8 m. Ponctuellement, il peut être complèté par des sphères sur mâts de 3 ou 4 m ou par des bornes au sol. Le mobilier tramway, qui sera aux couleurs de REZE, est cohérent avec celui de la première ligne.

Des plantations d'alignement de chênes marqueront les avenues de Bretagne et de Vendée.

Les carrefours avec les rues du Moulin à l'Huile, rue du Château, Place du Château et rues Carco-Touraine sont traités en type giratoire traversés par le tramway. Les carrefours avec les rues Julien Marchais et Place Sarrail fonctionnent avec des feux. La traversée des rues du Lieutenant de Monti, Eugène Pottier est également assurée par feux.

Le maintien de la surface de la Place du Marché conduit à y intégrer le parking situé au nord et le terrain d'assiette des anciens locaux de la Subdivision de la D.D.E. L'éclairage périphérique de cette place est prévu. La place conserverait sa topographie et son aspect actuels. Une quinzaine de places de stationnement seraient intégrées dans le triangle de la Maison des Offices.

Le bilan de stationnement sur l'avenue de la Libération et la Place du 8 Mai conduit à un déficit d'une centaine de places. Un aménagement du terrain GILET, après élargissement de son entrée, permettrait de trouver une cinquantaine de places. Une voie entre la rue Barbeau et la gare S.N.C.F. desservirait une quarantaine de places de stationnement implantées du côté Ouest, le côté Est restant en stabilisé dans l'attente de l'opération d'urbanisme de Confluent. L'aménagement de la partie Sud de la place du Château permet de dégager près de 98 places de stationnement, qui compensent les 95 places existantes.

.../...

La Place de la Trocardière ne fait pas l'objet du réaménagement d'ensemble d'abord envisagé. Le schéma de voirie reprend le tracé de l'A.P.S. en le complétant côté Sud par du stationnement bilatéral. L'emprise du projet sur le stade ne remet pas en cause le terrain stabilisé d'entraînement qui doit être simplement légèrement déplacé. Les pertes de stationnement induites par le tramway seraient compensées par la création de places à l'Est de la rue de la Trocardière, le long du stade, et par la réalisation d'un sablé le long de la voie nouvelle.

La rue d'Anjou, compte tenu de sa faible emprise est traitée de façon à n'accueillir que le trafic de desserte. Le trafic vers le C.E.S., la Halle d'expositions et le complexe sportif utilise l'itinéraire de déviation rue du Bas Landreau, de Bel Etre et de la Trocardière sont recalibrées. Une voie nouvelle de 6 mètres relie la rue de la Trocardière à la rue de Bel Etre. Sur cet itinéraire sont prévus 4 giratoires classiques : rue du Château / Rue du Bas Landreau, rue du Bas Landreau / Debussy, rue du Moulin à l'Huile / rue du Bas Landreau, rue de Bel Etre / Voie nouvelle.

Pour permettre au tramway de traverser sans encombre les rues du Lieutenant de Monti et Eugène Pottier, le présent A.P.D. prend en compte la transformation en giratoire de la place de la Renaissance et du carrefour Libération / Pottier / Louise Michel.

Le chiffrage de l'A.P.D., hors déplacement des réseaux par les gestionnaires et hors maîtrise d'oeuvre est d'environ 64.000.000 FRS H.T. sur les tronçons dont la maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Ville de REZE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet A.P.D. avant transmission au S.I.M.A.N.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le dossier Avant Projet Détaillé de la construction de la 2ème ligne de tramway entre Sarrail et Trocardière.

DELIBERE *par 34 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)*

Approuve l'avant projet détaillé portant sur la 2ème ligne de tramway dans sa traversée de la Commune de REZE et sur les mesures d'accompagnement afférantes.

LE DEPUTE-MAIRE,

Publié le 27 NOV. 1989

55
11

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : RACCORDEMENT DES LIGNES DE TRAMWAY EST-OUEST ET CENTRE SUD - PRESENTATION DES SOLUTIONS - AVIS DE LA VILLE DE REZE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le S.I.M.A.N. a demandé à la S.E.M.I.T.A.N. le 10 Juillet dernier d'entreprendre une étude complémentaire concernant le raccordement de la ligne centre-sud de tramway avec la ligne Est-Ouest existante :

L'étude réalisée par la S.E.M.I.T.A.N. décrit quatre solutions pour le raccordement des deux lignes de tramway, étant précisé que la solution n° 1 comporte elle-même trois variantes.

Le Comité du S.I.M.A.N., dans sa séance du 10 Novembre 1989, a décidé de saisir pour avis les deux collectivités concernées par la réalisation de la ligne centre-sud de tramway, à savoir les communes de Nantes et Rezé.

La solution n° 2 aboutirait à la gestion de trois lignes de tramway "Bellevue-Beaujoire", "Trocardière-Bellevue" et "Trocardière-Beaujoire". La répartition des flux en provenance des branches sud des lignes 32, 34, 40, 41 montre que l'intérêt d'une telle solution est limité, puisque seulement 5,3 % et 10 % des usagés concernés prennent respectivement la direction Bellevue et Beaujoire. L'exploitation de trois lignes s'avèrerait enfin particulièrement délicate.

La solution n° 3 est à exclure, car elle prive la S.E.M.I.T.A.N. de tout prolongement ultérieur vers le nord de la ligne centre-sud.

La solution n° 4 Faciliterait les correspondances entre les deux lignes de tramway et le réseau d'autobus ; elle impliquerait toutefois une nouvelle enquête d'utilité publique d'un délai de six à sept mois et retarderait considérablement le début de réalisation des travaux.

Reste la solution n° 1 qui permet un démarrage immédiat des travaux tout en assurant la compatibilité avec le prolongement vers le nord, quelle que soit la destination.

Il convient par ailleurs de ne pas écarter la possibilité d'une liaison à caractère exceptionnel "Trocardière-Beaujoire" ou "Trocardière-Bellevue" en cas de nécessité (manifestation sportive ou commerciale, par exemple).

.../...

- VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Juin 1989 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une ligne de tramway allant de la Trocardière à Rezé, jusqu'au centre de Nantes ;

- VU la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 10 Novembre 1989 saisissant pour avis les communes de Nantes et Rezé.

Propose de retenir : ***par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)***

1) la solution n° 1 étudiée par la S.E.M.I.T.A.N. ;

2) de préserver la possibilité d'exploiter à titre exceptionnel une liaison "Trocardière-Beaujoire" ou "Trocardière-Bellevue" en cas de nécessité (manifestation sportive ou commerciale) ;

3) d'engager les travaux de prolongement vers le nord de la ligne centre-sud dès l'achèvement de cette dernière.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCE
PROGRAMME D'ACTIONS 1990

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

En 1986, 1987, 1988 et 1989, la Ville de Rezé a été retenue par le Conseil National de Prévention de la délinquance pour passer des contrats d'actions de prévention pour la sécurité des villes .

Des subventions ont été allouées pour des programmes comprenant notamment des actions en direction des jeunes.

Pour l'année 1990, le programme d'actions proposé correspond à la poursuite des objectifs de prévention définis par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Il se présente ainsi :

1) - Club de Jeunes sur le secteur Sud (Ragon)

Mise en place d'un Club de Jeunes pour les 13-17 ans fonctionnant les mercredis et samedis et durant les vacances scolaires.
Ce club constituera un lieu d'accueil, d'information et de proposition de loisirs en direction des jeunes des quartiers : Jaunais, Ouche Dinier, Robinière, Ragon.
Une liaison avec les stuctures d'insertion existantes sur la Ville sera mise en place.

2) - Mise en place d'un programme d'éducation à la Sécurité Routière en direction de l'ensemble des élèves scolarisés sur la commune.

Avec le soutien du Commissariat de police de Rezé et de l'IDEN, mise en place d'un programme global d'interventions en milieu scolaire sur la sécurité routière. Etalé sur 3 ans, ce programme devra progressivement toucher l'ensemble des classes de la grande section de maternelle au CM2. Il concernera également à travers diverses actions les jeunes des collèges, LEP et Lycée et comportera des actions de sensibilisation en direction des parents d'élèves.

L'Etat par l'intermédiare de la Délégation Interministérielle à la Ville, nous propose de passer un contrat d'action de prévention pour l'année 1990. Une subvention pourrait être allouée par l'Etat dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions 1990 pour la prévention de la délinquance, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de présenter ce dossier pour la passation d'un contrat d'actions de prévention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que présente le projet de contrat d'actions de prévention de la délinquance

DELIBERE ***A l'unanimité***

1) approuve le contrat d'actions de prévention décrit dans l'exposé.

2) donne mandat au Maire de le signer avec le représentant de l'Etat.

3) Le financement correspondant devra être inscrit au budget primitif 1990.

Le Député - Maire,

J. FLOCH

Publié le [illegible]

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : S.A. METAUX SOUS PRESSION -
ACQUISITION DE MATERIEL - EMPRUNT DE 1 360 700 F A CONTRACTER AUPRES DE PETROFIGAZ - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du développement économique de la Ville de REZE, et de la politique d'aide aux Entreprises, le Conseil d'Administration du 12 JUIN 1989, a donné son accord de principe, à la demande de la Société Anonyme "METAUX SOUS PRESSION" tendant à obtenir la garantie financière à hauteur de 50 % de la Ville, pour le financement d'acquisition de matériels de production, et d'aménagement de locaux, pour un montant global de 7 106 400 F.

Cet investissement se fera sur une période de 3 ans.

Il s'agit donc, ici, de garantir un prêt de 1 360 700 F à contracter auprès de la Banque PETROFIGAZ au taux de 9,60 % et pour une durée de 8 ans. Ce prêt correspond à la tranche 1989 de l'investissement.

S'agissant d'un organisme de droit privé, la garantie portera sur 50 % du montant de l'emprunt, soit 680 350 F.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par la S.A. METAUX SOUS PRESSION, visant à obtenir de la Commune de REZE, la garantie financière à hauteur de 50 % pour un emprunt de 1 360 700 F à contracter auprès de PETROFIGAZ,

Vu l'article VI de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et les textes subséquent notamment le décret n° 83-592 du 5 Juillet 1983 règlementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-366 du 18 Avril 1988 modifiant les textes précités.

...

DELIBERE : *par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (P.C.)*

Et adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

La Commune de REZE accorde sa garantie à hauteur de 680 350 F à l'organisme de droit privé sus-nommé pour le remboursement d'un emprunt de 1 360 350 F au taux de 9,60 % remboursable en 8 ans à contracter auprès de la Banque PETROFIGAZ.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque PETROFIGAZ, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque PETROFIGAZ, discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante, pour couvrir le montant de l'échéance.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur ainsi qu'à signer la convention de garantie ci-jointe.

Le Député - Maire,

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

LECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE NANTES
5
14

OBJET : S.A. d'H.L.M. DES MARCHES DE L'OUEST -

AMENAGEMENT DE 24 LOGEMENTS P.L.A. AU HAMEAU DE BEL-ETRE -
EMPRUNT DE 408 000 F A CONTRACTER AUPRES DE PETROFIGAZ -
GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 30 Octobre 1989 la S.A. d'HLM des MARCHES DE L'OUEST a sollicité la garantie communale pour un prêt de 408 000 F, remboursable en 3 ans, au taux de 5 %

Cet emprunt est destiné à financer l'aménagement des 24 Logements P.L.A. construits au HAMEAU DE BEL - ETRE à REZE.

Ce prêt faisant partie d'une opération bénéficiant d'une aide de l'Etat, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, et notamment les articles L236-13 à L 236-16

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 312 - 3 er R 331-13

Vu l'article VI de la Loi n° 88-213 du 2 Mars 1982, et des textes subséquents, notamment le Décret n° 83-592 du 5 Juillet 1983 règlementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution, pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 8 Janvier 1988 et son Décret d'application n° 88-366 du 18 Avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu la demande formulée par la S.A. d'HLM des MARCHES DE L'OUEST et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 408 000 F au taux de 5 % remboursable en 3 ans, destiné à financer l'aménagement de 24 Logements individuels locatifs,

....

DELIBERE : ***A l'unanimité***

ARTICLE 1 -

La Commune de REZE accorde sa garantie à la S.A. d'HLM DES MARCHES DE L'OUEST pour un montant de 408 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque PETROFIGAZ au taux de 5 % pour une durée de 3 ans.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque PETROFIGAZ adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque PETROFIGAZ discute au préalable l'emprunteur défaillant.

ARTICLE 2 -

En outre, la Commune de REZE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal autorise le Maire de REZE, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque PETROFIGAZ et l'organisme, et approuve le projet de Convention jointe en annexe.

Le Député - Maire,

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24. NOV. 1989

OBJET : LE HOME ATLANTIQUE - CONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL DE PONT ROUSSEAU - EMPRUNT DE 5 000 000 F AUPRES DU CREDIT MUTUEL - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50 % - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La S.A. " Le HOME ATLANTIQUE " sise au 8 Avenue des Thébaudières à Saint-Herblain, a sollicité auprès de la Ville, par courrier en date du 24 Octobre 1989 sa garantie financière pour un emprunt de 5 000 000 F au taux de 8,90 % sur une durée de 15 ans, a contracter auprès du CREDIT MUTUEL, en vue de financer la réalisation du Centre Commercial de Pont Rousseau.

De plus, s'agissant d'une personne morale de droit privé, la garantie ne peut porter que sur 50 % de son montant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer, afin d'octroyer une garantie communale à hauteur de 5 000 000 F x 0,50 soit 2 500 000 F

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la S.A. "LE HOME ATLANTIQUE" et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 5 000 000 F - Garantie à hauteur de 50 % -

Vu le plan de financement de l'opération.

Vu l'article VI de la loi 82-213 du 2 MARS 1982 et les textes subséquents notamment le décret n° 83-592 du 5 Juillet 1983 règlementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution, pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 Avril 1988 modifiant les textes précités.

...

DELIBERE : ***A l'unanimité***

ARTICLE 1 -

La Commune de REZE, accorde sa garantie à l'organisme de droit privé sus-nommé pour le remboursement à hauteur de 2 500 000 F d'un emprunt de 5 000 000 F au taux de 8,90 % sur une durée de 15 ans, à contracter auprès du CREDIT MUTUEL.

ARTICLE 2 -

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Commune de REZE au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A. " LE HOME ATLANTIQUE " ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Approuve la Convention de Garantie ci-jointe.

Le Député - Maire,

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

24. NOV. 1989

OBJET : SOCIETE SUD LOIRE ANIMATION PROMOTION - AVANCE DE TRESORERIE DE 200 000 F - APPROBATION

EXPOSE : L'avance de Trésorerie de 200 000 F accordée à la S.L.A.P. en 1989 est échue au 20/01/90.
La S.L.A.P. sollicite une nouvelle avance de trésorerie d'un an de 200 000 F, à compter de la date précitée.
Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer sur le principe et si oui, sur le projet de convention ci-joint.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des communes,
Vu la demande de la S.L.A.P. en date du 24 octobre 1989,
Considérant la situation de trésorerie de la Ville de REZE,
Vu l'avis favorable de la Commissions des finances.

DELIBERE : ***par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)***

1°) Approuve le projet de convention joint en annexe à la présente délibération relatif à une avance de trésorerie de 200 000 F, remboursable le 20/01/1991 (capital + intérêts).

2°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer la présente convention.

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
24. NOV. 1989

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR - ATTRIBUTION - DEFINITION DU MONTANT.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'arrêté du 16 Décembre 1983 autorise les receveurs municipaux à percevoir de la part des Communes une indemnité de Conseil en échange de prestations facultatives qu'ils sont amenés à fournir à la demande des Maires ; il s'agit suivant les textes, de l'établissement des documents budgétaires et comptables, de la gestion financière, de l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, de la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.

le précédent mandat avait admis le principe de cette indemnité mais considérant que certaines de ces prestations sont en fait fournies par les services financiers de la Ville, il était appliqué un taux de réduction de 22 % sur l'indemnité maximum auquelle pouvait prétendre le receveur municipal.

Monsieur BOUYER a perçu en 1988, pour les trois budgets : Commune, C.C.A.S, Caisse des écoles, 18 731 Frs.

Rappelons que cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années (suivant un barême dégressif par tranches).

C'est ainsi que pour 1989, l'indemnité de Conseil maximum est de :

. Commune	20 435,22 Frs
. C.C.A.S.....	2 683,23 Frs
. Caisse des Ecoles.....	2 622,03 Frs
	25 740,48 Frs

Compte tenu des contraintes budgétaires et des consignes de rigueur qui ont été données aux Services Municipaux, il ne semble guère possible d'octroyer cette indemnité en totalité.

Il vous est donc demander de bien vouloir délibérer sur le principe de cette indemnité à verser à Monsieur le Receveur pendant la durée de ce mandat ; et si vous y êtes favorable, de fixer le taux de cette indemnité de sorte qu'elle ne progresse guère plus de 2 % par rapport à 1988, pour 1989.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

.../...

61

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements locaux.

Considérant les relations privilégiées qui existent entre la Ville de REZE et le Receveur Municipal.

DELIBERE : **A l'unanimité**

1°) Décide d'attribuer à Monsieur le Receveur une indemnité de Conseil au taux de 74 % par rapport à l'indemnité maximum.

2°) Dit que pour 1989, cette indemnité s'élève, pour le budget communal proprement dit à 15 122 Frs.

3°) Précise que le montant sera calculée tous les ans par arrêté municipal en fonction des dépenses moyennes de la Commune.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24. NOV. 1989

OBJET : MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - AUTORISATION SPECIALE.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'examen des comptes du Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées laisse apparaître une insuffisance de crédits au niveau notamment des frais de personnel et des frais des infirmières intervenant chez les personnes âgées.

Pour 1989, le service a obtenu de la D.D.A.S.S. un budget global de 1 429 981 Frs, plus une reprise de déficit de 5 360,80 Frs. Ce forfait a été calculé à partir du prévisionnel 88 auquel a été appliqué un taux de 2,75 % fixé par l'instruction interministérielle du 30 Décembre 1988.

Il n'est donc pas tenu compte encore du réel 88, ni du déroulement de carrière réel des agents. Par contre, le déficit en découlant sera repris dans le forfait 90 après examen de la D.D.A.S.S.

Il faut donc modifier le budget comme suit :

- DEPENSES -

. 6111	- Sous-traitance à caractère médical...	+ 27 000,00
. 615	- Entretien et réparations.....	- 18 639,20
. 625	- Déplacements personnel.....	+ 5 000,00
. 641	- Rémunération Personnel.....	+ 70 000,00
. 645	- Charges Sociales.....	+ 17 000,00
	TOTAL	100 360,80

- RECETTES -

. 7061	- Produits des tarifications.....	+ 5 360,80
. 74	- Subvention Ville.....	+ 95 000,00
	TOTAL	100 360,80

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

Vu les budgets primitif et supplémentaire du Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 1989 accordant un forfait "soins" de 1 435 341,80 Frs

.../...

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

DELIBERE : **par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)**

1°) Modifie le budget du Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées pour 1989 tel que proposé ci-dessus.

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif 1989.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24. NOV. 1989

OBJET : VILLE DE REZE
AUTORISATION SPECIALE N° 4 - EXERCICE 1989 - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par Délibération en date du 3 Mars 1989 et du 6 Octobre 1989, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de la Ville ainsi que trois décisions modificatives.

Depuis ces différents Budgets, il est nécessaire d'établir une quatrième autorisation spéciale.

Les principales dispositions sont les suivantes :

* SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Mise en place de Crédits pour l'achat de Logiciels informatiques, pour la Médiathèque : 77 500 F

- Prise en compte de crédits supplémentaires concernant le mobilier de la MAPAD : 12 000 F

RECETTES

- Encaissements supplémentaires de Taxe locale d'équipement, et dotation globale d'équipement pour 89 500 F

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Transfert du compte 619 (création d'emploi) sur le compte 610 pour 350 000 F pour prendre en compte la prime de croissance.

- Mise en place d'un crédit de 60 000 F concernant l'acompte 1990 de la Subvention de l'A.R.C.

Il a été procédé en outre, à divers ajustements et transferts de crédits.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212-2 et L 212-3

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859

Vu le décret n° 621.857 du 29 Décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants, et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et n° 76-129 M

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire et leurs décisions modificatives,

Vu les propositions de Monsieur Le Maire,

DELIBERE : ***par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)***

1 - Décide de modifier le Budget tel que proposé dans le document annexe, autorisation spéciale n° 4

2 - Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1989 de la Ville.

Le Député - Maire,

Publié le 27 NOV. 1989

FINANCES

ETAT DES SUBVENTIONS - D. M. N° 4

934 - 23 - 657 / 212	C. A. U. E.	+ 900,00 F
945 - 28 - 691 / 970	A. R. C. (ACOMPTE 1er trimestre 1990)	+ 60 000,00 F
945 - 18 - 657 / 610	SPORT DE HAUT NIVEAU	- 11 076,00 F
945 - 18 - 657 / 610	ROLLER SKATING REZEEN	+ 3 000,00 F
945 - 18 - 657 / 610	CLUB TENNIS JEAN PERRIN	+ 4 404,00 F
945 - 18 - 657 / 610	A. S. B. R. - BI CROSS	+ 2 051,00 F
945 - 18 - 657 / 610	GYMNASTIQUE REZEENNE SPORTIVE	+ 1 621,00 F
955 - 9 - 691 / 330	C. C. A. S. - SAINTE ROSE	- 15 000,00 F
955 - 9 - 691 / 330	O. M. C. DE SAINTE ROSE	+ 15 000,00 F

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 0 à 6 ANS
SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant de 0 à 6 ans conditionne la société de demain. Les crèches, les garderies, les assistantes maternelles, puis l'école jouent un rôle de socialisation indispensable au développement de l'enfant.

La Ville de Rezé a mis en place dès 1980 un Service d'Accueil et d'Education de Jeunes Enfants. Elle apporte son soutien aux activités spécifiques (centres maternels, activité de loisirs, colonies hebdomadaires) pour les petits. Les efforts de la municipalité dans ce secteur sont loin d'être négligeables, mais la Ville souhaite aller plus en avant dans ses efforts en direction de la petite enfance. Aujourd'hui, il s'agit de définir une politique globale en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans sur la Commune. C'est dans cet esprit que la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) propose aux municipalités un nouvel outil pour mettre en oeuvre une politique d'accueil des enfants de la Commune : le contrat enfance, qui se présente comme une nouvelle étape pour la construction du futur des jeunes enfants dans chaque commune.

Objectif du contrat enfance :

Le développement, concerté et équilibré de la politique d'accueil de tous les enfants de moins de 6 ans, quel que soit le mode d'accueil permanent ou temporaire, et quel que soit le statut professionnel des parents.

Qui sont les signataires ?

La Ville avec la Caisse d'Allocations Familiales

.../...

Quelles actions sont concernées ?

Quatre catégories de dépenses de fonctionnement peuvent être prise en charge :

1 - Les équipements et services d'accueil agréés tels que ceux déjà connus ——> crèches collectives familiales ou parentales, haltes-garderies, centres de loisirs maternels.

2 - Les structures nouvelles organisant l'offre d'accueil et assurant une participation des familles en fonction de leurs ressources.

3 - Les aides financières aux familles ayant recours à une formule individuelle d'accueil à domicile déclaré.

4 - Les dépenses engagées pour la réalisation d'études des besoins, pour la formation des personnels au service des jeunes enfants, pour la mise en place de service d'information des familles et de coordination de l'offre d'accueil.

Quelle est l'aide financière de la C.A.F. ?

C'est une nouvelle "prestation de service" qui s'ajoute à celles existant déjà. Elle apporte un cofinancement des dépenses nouvelles supportées par la collectivité.

Modulée en fonction de l'importance de l'effort déjà réalisé avant le contrat, elle représente entre 30 % et 50 % des dépenses nettes nouvelles des municipalités.

Cette prestation de service est calculée globalement chaque année sur la base des dépenses réelles.

Pour en bénéficier, la municipalité doit s'engager à accroître la dépense globale annuelle par enfant de moins de 6 ans dans la commune d'au moins 300 F pour la dernière année du contrat, cette dépense devant être d'au moins 1 000 F au départ.

* * *

Compte-tenu de ces éléments, il était intéressant de dresser le bilan quantitatif et qualitatif de tout ce qui existe pour la petite enfance de 0 à 6 ans sur Rezé, tous partenaires confondus.

Dès lors, il en ressort que le total des dépenses consacrées aux enfants de 0 à 6 ans, tous partenaires confondus, est actuellement de 3 418 480 F, soit un montant par an et par enfant de 1 184 F, pour un nombre d'enfants de 2 886. La part consacrée par enfant a

.../...

permis de déterminer le taux de participation de la C.A.F., soit 45,5 % des dépenses nouvelles nettes de fonctionnement, versée au prorata du nombre d'enfants ressortissants du régime général.

Un contrat enfance sur Rezé se traduira donc par un effort supplémentaire de 300 F x 2 886 enfants, soit 865 800 F, à atteindre toutes structures confondues dans un délai de 5 ans, sachant que l'année de signature du contrat est comprise dans la durée.

Compte-tenu de ces éléments, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un contrat enfance qui définira un schéma de développement qualitatif et quantitatif de l'accueil permanent ou temporaire de l'enfant de moins de 6 ans.

Parmi les objectifs immédiats, la Ville s'engage à soutenir la création d'une crèche associative de 17 places, ainsi que la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants pour le service d'accueil et d'éducation de jeunes enfants.

D'autres objectifs, à plus long terme, portant notamment sur l'accueil en situation d'urgence, les activités périscolaires ou de loisirs du jeune enfant seront poursuivis dans le cadre d'un groupe de travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions d'un contrat enfance proposées par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de sa politique d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales.

DELIBERE *A l'unanimité*

1° - Autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Alloca- d'Allocations Familiales un contrat enfance pour une durée de 5 années.

2° - Approuve la mise en place d'un groupe de travail pour la détermination des objectifs.

3° - Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif de la Ville, chaque année du contrat.

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : CREATION D'UNE MINI-CRECHE ASSOCIATIVE
"A PETITS PAS"
PARTICIPATION DE LA VILLE

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de Rezé a été saisie d'un projet de création d'une mini-crèche associative, dénommée "A Petits Pas" sur la Commune.

Capacité : 17 places, mais la lère année de fonctionnement, celle-ci n'accueillera que 15 enfants.

Prix de journée prévisionnel : 179.74 F (1990)

——> participation annuelle de fonctionnement demandée à la Ville : 52 F/enfant/jour, soit pour 1990, 3 255 journées pour un total de 169 260 F.

——> la participation des familles est calculée en fonction d'un quotient familial (4 tarifs : 60 F - 70 F - 80 F - 90 F).

Actuellement, la Ville de Rezé manque d'équipements collectifs pour la petite enfance : la mini-crèche offre 15 places et la crèche familiale 40 places. Les délais d'attente pour les parents sont souvent longs et les inscriptions sont en progression constante (plus de 120 inscrits sur la liste d'attente en 1988).

D'autre part, dans les différentes municipalités de l'agglomération nantaise, le concept de mode de garde évolue progressivement vers une plus grande prise en charge par les usagers eux-mêmes, participant à la création des structures d'accueil de leurs enfants.

Cette crèche associative accueillera 17 enfants, avec un projet éducatif pensé en vue d'un éveil artistique et d'une sensibilisation aux livres.

Cette création augmentera la capacité d'accueil des tous petits sur Rezé : elle fait partie des objectifs du contrat enfance. A ce titre, la C.A.F. reversera à la Ville une participation financière.

.../...

66

Une convention définissant les rapports entre l'association et la Ville a été établie : elle prévoit les modalités financières et la participation de la Ville dans les instances délibératives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de crèche associative déposé par l'association "A Petits Pas",

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales,

Considérant les besoins en équipements pour les enfants de 0 à 3 ans,

Considérant que ce projet s'intègre dans les objectifs du contrat enfance.

DELIBERE *A l'unanimité*

1° - Emet un avis favorable à la création de la mini-crèche associative "A Petits pas" et à la participation financière de la Ville.

2° - Approuve la convention définissant les rapports entre la Ville et l'association "A Petits Pas".

3° - Dit que les crédits nécessaires seront imputés en :

950-02/657 - Subvention crèche associative
950-02/6589 - Autres versements sur recettes
950-02/7379 - Participation de la C.A.F.

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24. NOV. 1989

OBJET

Plan Informatique pour Tous - Transfert de propriété des Equipements.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

A la rentrée scolaire 1985, l'Etat, dans le cadre du "Plan Informatique pour Tous", a doté gratuitement les écoles publiques d'un équipement informatique.

Il était prévu qu'au bout de 3 ans, l'Etat rétrocéderait l'ensemble du matériel aux Communes.

Conformément à ces dispositions, il appartient maintenant aux Conseils Municipaux de chaque collectivité locale de délibérer sur l'acceptation ou le refus de ce don de matériel informatique par l'Etat.

L'enseignement de l'Informatique est très actif dans les écoles, et le matériel en place est nécessaire.

Nous vous proposons donc comme le prévoyaient les engagements initiaux, d'accepter le transfert du matériel résultant de la dotation - Etat dans le Parc Informatique scolaire Municipal et d'autoriser le Maire à signer la convention actualisant cette cession gratuite, à compter de la rentrée 1989.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- vu le Code des Communes,

- vu le courrier de la Préfecture en date du 21/09/89,

- considérant que le Plan Informatique pour Tous de 1985, prévoyait le transfert gratuit du matériel aux collectivités locales au bout de 3 ans,

.../...

- considérant que ce délai prend effet à la rentrée 1989,

- considérant que les écoles utilisent constamment l'ensemble des outils informatiques mis à leur disposition.

DELIBERE ***A l'unanimité***

1 - Accepte le transfert gratuit à la Commune du matériel informatique résultant de la dotation de l'Etat à la rentrée 1985, dans le cadre du Plan Informatique pour Tous.

2 - Autorise le Maire à signer la Convention formalisant ce transfert.

3 - Dit que cette Convention prendra effet à la rentrée 1989.

Le DEPUTE MAIRE

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24. NOV. 1989

OBJET : Marché de Voirie 1989
Avenant N° 1 au marché COLAS/BRETHOME

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Lors du vote du budget supplémentaire, il a été retenu la réalisation d'une liaison piétonne entre la porte St Lupien et la rue Jean Louis.

Ces travaux supplémentaires sont concomitants aux travaux du parking St Lupien, exécutés dans le cadre du marché de Voirie Programme 1989.

Ceux-ci ont été confiés au groupement COLAS/BRETHOME, et la liaison piétonne, comme travaux supplémentaires, fait l'objet de l'avenant N°1 à ce marché. D'un montant de 270.426,34 F elle reste dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour l'ensemble des travaux 1989.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'entériner ces travaux nouveaux, objet du présent avenant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté en date du 18 Avril 1989 portant décision de passer un marché négocié de reconduction avec le groupement d'entreprises COLAS/BRETHOME.

Considérant la nécessité administrative d'entériner par avenant les travaux de création d'une liaison piétonne entre la porte St Lupien et la rue Jean Louis.

DELIBERE *A l'unanimité*

Autorise, Monsieur le Député-Maire, à signer l'avenant N°1 au marché de Voirie 1989 pour travaux supplémentaires et prolongation de délais d'exécution, sous maîtrise d'oeuvre Services Techniques.

Dit que cet avenant N°1 de 270.426,34 TTC n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire.

MAIRIE DE RÉZÉ
SERVICES TECHNIQUES
(L.-Atl.)

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué.

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : MARCHE d'ECLAIRAGE PUBLIC 1989
Avenant N°1 au marché MAINGUY

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant

Ce dossier se traite en parallèle avec la délibération concernant l'avenant N°1 au marché de Voirie pour la création d'une liaison piétonne entre la porte St Lupien et la rue Jean Louis.

En effet, la sécurité des usagers demande que cette voie soit éclairée. Travaux nouveaux inscrits au budget supplémentaire, le code des marchés publics nous contraint à passer un avenant au marché d'éclairage public 1989.

D'un montant de 37.918,55 TTC , il n'appelle pas d'inscription de crédit complémentaire.

Le Conseil Municipal de ce jour est sollicité pour entériner cette modification au marché MAINGUY Eclairage Public - Programme 1989.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'arrêté municipal en date du 17 Juillet 1989 portant décision de passer un marché négocié avec l'entreprise MAINGUY pour les marchés d'éclairage public programme 1989.

Considérant l'obligation administrative d'inclure ces travaux dans le marché d'éclairage public sous forme d'avenant.

DELIBERE *A l'unanimité*

Autorise, Monsieur le Député-Maire, à signer l'avenant n°1 au marché d'éclairage public 1989 pour travaux supplémentaires et prolongation des délais d'exécution.

Dit que cet avenant N°1 de 37.918,55 TTC n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire.

Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE REZE
SERVICES TECHNIQUES
(L.-Atl.)

Publié le, 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

24.NOV.1989

OBJET : RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE EN LIEN AVEC LE PROJET DE TRAMWAY CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT - FIXATION DU PRIX D'OBJECTIF DES TRAVAUX

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par délibération en date du 1er Juillet 1988, le Conseil Municipal décidait de demander le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer l'étude de l'Avant Projet Détaillé des travaux de voirie relatifs à la partie de la ligne Centre Sud du Tramway situé sur la Ville de REZE.

L'intervention des Services de l'Equipement a lieu dans le cadre d'une mission partielle de maîtrise d'oeuvre pour laquelle la Ville doit fixer le montant prévisionnel des travaux, ainsi que celui des honoraires dus au Service.

Le montant des travaux de voirie liés au passage du tramway, incluant diverses mesures d'accompagnement, est estimé à 51.812 KF H.T, ce qui conduit à une rémunération globale de 420,30 KF T.T.C. au titre de l'A.P.D.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter cette estimation prévisionnelle et les honoraires dus au Service de la D.D.E.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les textes officiels relatifs à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans le domaine communal,

Vu la délibération du 1er Juillet 1988 autorisant le Maire à demander le concours de la D.D.E. Loire-Atlantique pour assurer l'étude de l'A.P.D. des travaux de voirie en lien avec le projet de Tramway,

.../...

DELIBERE *A l'unanimité*

- Dit que ce concours consistera en une mission partielle de maîtrise d'oeuvre, élément de mission avant projet détaillé, assise sur un montant prévisionnel des travaux de 51.812 KF. H.T ou 61.450 KF. TTC (estimation prévisionnelle aux conditions économiques en vigueur au mois de Janvier 1989).

- Accepte ce montant prévisionnel et fixe la rémunération correspondante pour une mission d'Avant Projet Détaillé relative à des ouvrages appartenant au domaine fonctionnel infrastructure, rangés en 2ème classe de complexité au taux de 3,80 % x 0,20 x 0,9, soit 420,30 KF T.T.C.

- Dit que cette rémunération est révisable en fonction de l'index d'ingénierie.

LE DEPUTE-MAIRE,

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : REAMENAGEMENT DE L'HOTEL GRIGNON DUMOULIN
AVENANT N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX DAUPHAS, BONNEAU, RORTAIS LE PAVEC, FREMONDIERE, IDEX, DIENG, COFRATEL, SEUTEIN

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le réaménagement de l'Hôtel GRIGNON DUMOULIN a fait l'objet d'un appel d'offres en 12 lots, modifié par avenant n° 1.

A la suite d'autres aléas techniques, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour rendre cet équipement encore plus fonctionnel.

Il s'agit du local syndical CFDT où une cloison doit être supprimée, de l'aménagement du local photocopie bâtiment A 1er étage, du changement de 3 grands radiateurs dans les halls du bâtiment A et de poses de prises téléphoniques supplémentaires.

Il est également proposé la mise en conformité de circuits électriques non prévus initialement, car non apparents ; Par ailleurs, le démontage de certains équipements hors d'usage (anciennes tuyauteries, volets roulants etc ...) a généré de façon imprévue des petits travaux de reprise de maçonnerie, de plâtrerie et de menuiserie.

Enfin, le futur projet du porche (liaison entre l'Hôtel de Ville et le parking St Lupien) a induit des modifications sur l'entrée du C.O.S.

Ces différentes améliorations entraînent une plus-value financière de 40.572,32 FRS T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette dépense complémentaire n'appelant pas d'inscription de dépense nouvelle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 3 Mars 1989, autorisant Monsieur le Député-Maire à lancer un appel d'offres pour le réaménagement de l'Hôtel GRIGNON DUMOULIN,

.../...

Vu la décision de la Commission d'attribuer les lots n° 1 Gros-Oeuvre à l'entreprise DAUPHAS, n° 2 Menuiseries Bois à BONNEAU, n° 3 Aluminium à RORTAIS LE PAVEC, n° 4 Faux-Plafond à FREMONDIERE, n° 6 Chauffage à IDEX, n° 7 Electricité à DIENG, n° 8 Téléphone à COFRATEL n° 9 Plâtrerie à SEUTEIN,

Vu l'avenant n° 1 à certains marchés de travaux soumis au Conseil Municipal du 6 Octobre 1989.

Considérant la nécessité administrative d'entériner par avenant d'autres travaux complémentaires,

DELIBERE *A l'unanimité*

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 aux marchés cités dans les visas pour augmentation dans la masse des travaux et prolongation des délais d'exécution.

- Dit que cet avenant n° 2 entraîne une plus-value financière de 40.572,32 FRS T.T.C. comblée par virement du chapitre 903.107.232.

LE DEPUTE-MAIRE,

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : Création et Transformation de postes.

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

A) TRANSFORMATION D'EMPLOIS SPéCIFIQUES EN POSTES D'ATTACHES TERRITORIAUX APRES INTEGRATION.

Le décret N° 87-1099 du 30.12.87, (notamment dans ses articles 33 à 43), a défini les conditions d'intégration des agents précédemment nommés dans des emplois spécifiques et dépendant du cadre d'emplois administratifs de catégorie A.

La Commission d'homologation chargée d'examiner les demandes formulées individuellement par les agents nommés dans ces emplois spécifiques, réunie le 2 février 1989, a émis un avis favorable à leur intégration, celle-ci prenant effet à la date de publication du décret précité, soit au 30 décembre 1987

Il convient donc, pour le Conseil Municipal d'entériner les demandes formulées par cinq agents (Directeur de l'Information, Directeur Adjoint à l'Information, Acheteur, Conseiller d'Administration et Chef du Service Informatique) et de les nommer dans un poste d'Attaché Territorial.

B) TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL

La Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 10 octobre 1989, a émis un avis favorable à la promotion d'un Rédacteur Territorial au grade de Rédacteur Principal Territorial, cet agent remplissant les conditions statutaires pour être promu au principalat et porté sur liste d'aptitude.

C) TRANSFORMATION DE 12 POSTES D'AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES EN POSTES D'AGENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX

- Tous les Agents Techniques Qualifiés ayant obtenu le 6ème échelon du grade au 1er janvier de l'année en cours peuvent, en fonction de leur notation et, après avis favorable motivé, être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Agent Technique Principal (ex M.O.).

71

C'est ainsi que la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 10 Octobre 1989, a émis un avis favorable à la promotion de 12 agents.

D) TRANSFORMATION DE 11 POSTES D'AGENTS TECHNIQUES EN POSTES D'AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES

La réorganisation du Service de Maintenance et de Surveillance des installations sportives est effective et l'Administration a émis le souhait, compte-tenu des nouvelles tâches confiées, de voir les agents concernés promus au grade d'Agents Techniques Qualifiés après participation au Concours interne sur épreuves organisé à cet effet.

Les résultats obtenus permettent la promotion de 7 Agents Techniques au grade d'Agent Technique Qualifié.

E) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AIDE AGENT TECHNIQUE EN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Compte-tenu des responsabilités confiées à un Aide Agent Technique affecté à la piscine municipale (tenue de la Régie de Recettes), l'Administration a souhaité le faire bénéficier, en cas de succès au concours interne, d'une promotion au grade d'Agent Technique.

Les résultats obtenus permettent la promotion de l'Aide Agent Technique au grade d'Agent Technique.

F) CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Un agent technique (femme de service) a été affecté il y a quelques années dans un emploi d'auxiliaire de puériculture, compte-tenu de son état de santé dans une halte garderie de la Ville.

Le Comité Médical, consulté une première fois le 13 Avril 1989, puis le 12 Octobre dernier, a statué sur l'inaptitude définitive de cet agent dans l'emploi occupé.

L'Administration a donc décidé de reclasser cet agent dans un autre service.

De ce fait, il convient de décider la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture pour procéder au remplacement de l'agent concerné

°
° °
°

Il appartient donc au Conseil Municipal d'accepter la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture et la transformation des postes suivants :

- 4 postes spécifiques (Directeur de l'Information, Directeur Adjoint à l'Information, Acheteur, Chef du Service Informatique) en poste d'Attaché Territorial 2ème classe ;

- 1 poste spécifique (Conseiller d'Administration) en poste d'Attaché Territorial 1ère classe ;

- 1 poste de Rédacteur en poste de Rédacteur Principal territorial ;

- 12 postes d'Agents Techniques Qualifiés en poste d'Agents Techniques Principaux ;

- 7 postes d'Agents Techniques en postes d'Agents Techniques Qualifiés (Agents de Maintenance et de Surveillance) ;

- 1 poste d'Aide Agent Technique en poste d'Agent Technique (Agent de la Piscine).

72

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1989, Titre V, Article IV,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE *à l'unanimité*

1°) décide la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture et les transformations suivantes :

- 4 postes spécifiques (Directeur de l'Information, Directeur Adjoint à l'Information, Acheteur, Chef du Service Informatique) en poste d'Attaché Territorial 2ème classe,

- 1 poste spécifique (Conseiller d'Administration) en poste d'Attaché Territorial 1ère Classe,

- 1 poste de Rédacteur en poste de Rédacteur Principal Territorial,

- 12 postes d'Agents Techniques Qualifiés en postes d'Agents Techniques Principaux,

- 7 postes d'Agents Techniques en poste d'Agents Techniques Qualifiés (Agents de Maintenance et de Surveillance),

- 1 poste d'Aide Agent Technique en poste d'Agent Technique (Agent de la Piscine).

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1 article 610, Rémunérations du Personnel Permanent.

FAIT A REZE, LE 14 NOVEMBRE 1989

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24.NOV.1989

OBJET : Régisseurs de recettes des Communes.
Relèvement du taux de l'indemnité de responsabilité.

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Un arrêté du 28 Août 1989 a fixé un nouveau barême pour le versement du taux des indemnités de responsabilités allouées aux régisseurs de recettes des Collectivités Territoriales (sur la base du barème résultant des dispositions des articles 1 et 2 du décret N° 51-135 du 5 Avril 1951) à compter du 1er janvier 1989.

Le taux précédemment en vigueur avait été fixé par arrêté du 14 janvier 1976 avec effet du 1er janvier 1975 (pour un montant moyen de recettes encaissées allant jusqu'à 20 000 F : 240 F).

Le nombre de Régie de Recettes fonctionnant dans les divers services municipaux est actuellement de 14.

Il appartient au Conseil Municipal de faire bénéficier les Régisseurs Titulaires des nouvelles dispositions arrêtées (pour un montant moyen de recettes encaissées allant jusqu'à 20 000 F : 720 F).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 Aout 1989 relatif au relèvement du taux de l'indemnité de responsabilité des Régisseurs de recettes des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE *A l'unanimité*

1°) décide de verser le taux des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes des Collectivités Territoriales en fonction du barême établi par arrêté du 28 Août dernier à compter du 1er janvier 1989.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1 article 610, Rémunérations du Personnel Permanent.

FAIT A REZE, LE 7 NOVEMBRE 1989

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.

Publié le 27 NOV. 1989

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
24. NOV. 1989

OBJET : FINANCEMENT DE L'OUVRAGE DE PONT-ROUSSEAU SUR LA SEVRE NANTAISE
CONVENTION ENTRE L'E.P.A.L.A. ET LA VILLE DE REZE

M. BREMONT donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'E.P.A.L.A. a décidé, par délibération en date du 14 Novembre 1986, de prendre en compte dans son programme prioritaire la réalisation du barrage de Pont-Rousseau, sur la Sèvre Nantaise, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

La réalisation d'une écluse ne figure pas dans l'avant-projet détaillé mais les aménagements seront conçus de manière à permettre par la suite sa construction latéralement au barrage.

Le coût de l'opération est estimé à 49 200 000 F (valeur 1989), dont 800 000 F pour la construction d'une passerelle piétonnière sur le barrage à la charge exclusive de la Ville de Nantes.

Le plan de financement, conçu sur deux ans, prévoit pour la Ville de Rezé le versement de 1 824 680 F, soit 3,77 % de l'investissement global, dont :

- 1 131 000 F en 1990
- 693 680 F en 1991

Afin de permettre à l'E.P.A.L.A. d'engager dans les plus brefs délais l'opération, le Conseil Municipal doit approuver la convention ci-jointe en annexe incluant le montant de la participation de la Ville de Rezé.

DELIBERE : ***A l'unanimité***

Le Conseil Municipal, réuni en sa séance du 24 Novembre 1989,

- VU la délibération de l'E.P.A.L.A. en date du 14 Novembre 1986,
- VU la délibération de l'E.P.A.L.A. en date du 08 Février 1989,
- VU l'avant-projet détaillé et le programme de l'ouvrage,
- VU le Code des Communes

approuve le projet de convention joint en annexe incluant le plan et le calendrier de financement de l'ouvrage de Pont-Rousseau sur la Sèvre Nantaise.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 27 NOV. 1989
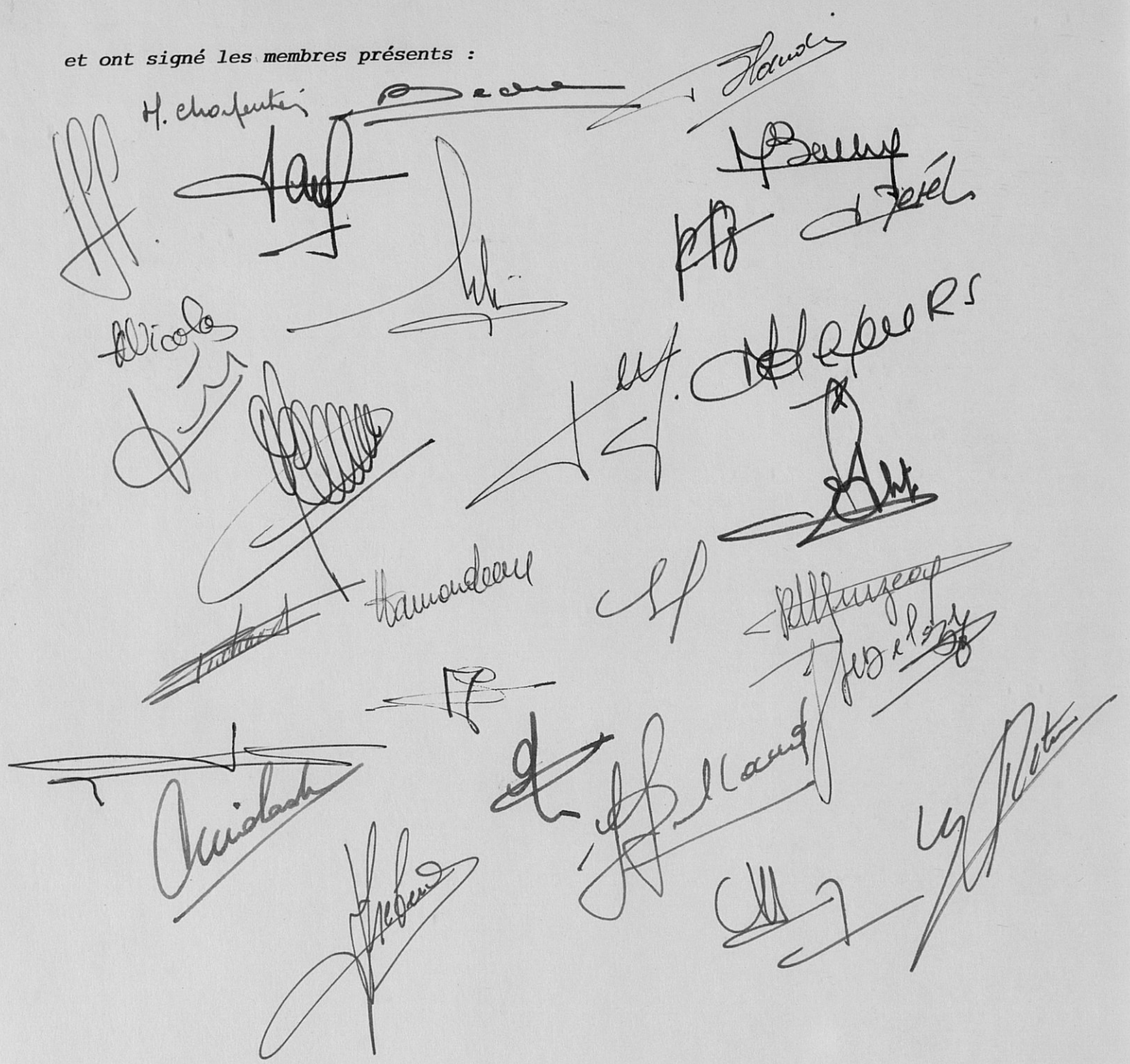
et ont signé les membres présents :